

Rapport au parlement Flamand

La Cour des comptes a examiné les mesures de soutien octroyé au domaine des lettres en Flandre

La Cour des comptes a examiné l'organisation de la politique de subvention de la Communauté flamande en matière de lettres. Elle a constaté que le cadre politique et réglementaire présente des manquements qui nuisent à l'efficacité des mesures de soutien à la politique en matière de lettres et que la concrétisation de ladite politique par la ministre et par l'administration ne garantit pas davantage suffisamment l'efficacité du subventionnement. L'information au Parlement flamand est en outre incomplète. La ministre flamande de la Culture a signalé qu'elle s'emploie à mieux intégrer la politique en matière de lettres.

Introduction

La politique flamande en matière de lettres ne relève pas du champ d'application du décret-cadre relatif aux arts, mais est fragmentée entre différents acteurs : le Fonds flamand des lettres (*Vlaams Fonds voor de Letteren* - VFL), la ministre de la Culture et l'Agence pour les Arts et le Patrimoine (*Kunsten en Erfgoed*), l'Académie royale de langue et de littérature néerlandaise (*Koninklijke Academie voor Nederlandse Taal- en Letterkunde* - KANTL) et l'Union de la langue néerlandaise (*Nederlandse Taalunie* - NTU). En 2009, ces acteurs ont consacré ensemble un montant de 6,5 millions d'euros à la politique en matière de lettres. La Cour des comptes a examiné le cadre politique et réglementaire et a vérifié si sa concrétisation garantit dans la pratique la présence d'un soutien efficace. Elle s'est également assurée que le Parlement flamand soit dûment informé.

Cadre politique et réglementaire

La Cour des comptes a conclu que le cadre politique et réglementaire en matière de lettres présente des manquements qui nuisent à l'efficacité des mesures de soutien. Il n'existe pas d'objectifs clairs et globaux en la matière qui réuniraient l'ensemble des acteurs. En outre, il n'est pas suffisamment veillé à la cohérence en termes de conceptions et d'objectifs entre les différents acteurs ni à leur conformité avec les objectifs politiques.

Répartition des tâches

Si la réglementation offre une ébauche de délimitation des tâches réalisables en matière de politique des lettres, elle n'est toutefois pas totalement claire. Ainsi, un soutien peut être octroyé à certaines activités sur la base de différentes réglementations et parfois même simultanément. Contrairement à d'autres organisations artistiques, les associations de lettres peuvent, en outre, cumuler sans limite des subventions de projet et des subventions de fonctionnement. Par ailleurs, deux réglementations différentes prévoient un soutien à la politique résidentielle en matière de lettres (autrement dit, l'accueil temporaire d'auteurs). Pour certaines publications, la distinction entre les compétences de la KANTL et celles du VFL n'est pas claire. Enfin, la réglementation ou les contrats

de gestion ne définissent pas de manière complète les obligations en matière de concertation et de coordination.

Subventions nominatives et facultatives

Bien que la loi sur le pacte culturel ait clairement opté pour un subventionnement par voie de décret, ce domaine bénéficie de subventions nominatives (*ad nominatim*) et facultatives. Les premières sont inscrites au budget avec le nom de l'organisation, les deuxièmes y sont simplement mentionnées de façon globale, sans en préciser le bénéficiaire. La Cour des comptes a fait observer à cet égard que les subventions nominatives sont rarement basées sur une motivation valable justifiant leur valeur ajoutée en dehors de tout cadre réglementaire. Les subventions facultatives soulèvent dès lors aussi le risque d'être contraires aux régimes de subventions existants réglés par décret.

Répartition des tâches dans la pratique

La ministre n'a pas détaillé dans les documents politiques et budgétaires la répartition des tâches en vue de la mise en œuvre de la politique en matière de lettres, de sorte que l'appréhension de cette politique dans la pratique fait parfois défaut. Une concertation entre les différents acteurs publics peut y remédier, mais celle-ci est jusqu'à présent peu structurée. Un rapprochement suffisant a uniquement été instauré entre le Fonds flamand des lettres et le Fonds des lettres néerlandaises, qui ont concrétisé leur collaboration dans leurs règlements de subvention, mais elle fait défaut entre le VFL, l'Agence pour les arts et le patrimoine, la KANTL et la NTU.

Zone grise et chevauchements

Les problèmes liés à la réglementation apparaissent lors de l'octroi des subventions et de leur suivi. Le subventionnement de textes et d'artistes de théâtre en particulier, mais aussi de publications autres que de fiction ainsi que de frais de voyage et de séjour constitue une zone grise entre le VFL et le décret relatif aux arts, à laquelle la concertation et l'échange d'informations ne remédient pas suffisamment. De plus, le VFL octroie régulièrement des subventions de projet à des organisations artistiques qui bénéficient d'une aide structurelle, cumul qui n'existe pas pour d'autres disciplines artistiques. Deux organisations ayant essentiellement des activités en matière de lettres bénéficient de subventions de fonctionnement prévues dans le décret relatif aux arts sans fondement juridique clair. En soutenant certaines publications, le VFL intervient parfois également dans le champ d'activités de la KANTL. En outre, le gouvernement flamand confère parfois au VFL des missions et des moyens complémentaires en dehors du cadre du contrat de gestion, ce qui nuit à la transparence du financement du VFL et porte atteinte à l'autonomie de son financement.

Subventionnement ne se fondant pas sur le décret

La large compétence discrétionnaire dont bénéficie la ministre dans le cadre des subventions nominatives et facultatives ne favorise guère la sécurité et l'égalité juridiques des bénéficiaires de subventions. À la différence des autres subventions en matière de lettres, celles-ci ne sont pas soumises à une évaluation qualitative périodique. De surcroît,

l'utilisation de subventions facultatives internationales souffre d'un manque de transparence et est parfois entachée d'irrégularités.

Organisation

Les services administratifs concernés sont relativement bien organisés pour traiter les dossiers de subventions : les attributions des tâches, les procédures et la séparation des fonctions sont claires. Ils informent la ministre des montants des subventions et de leurs bénéficiaires, mais non de la réalisation des objectifs.

Information du Parlement flamand

L'information que le Parlement reçoit à propos de la mise en œuvre de la politique en matière de lettres est morcelée et inégale. Il manque un relevé clair et exhaustif des subventions et projets en matière de lettres. Les différents rapports contiennent surtout des informations sur les subventions octroyées, mais peu sur les résultats et l'impact de cette politique.

Réaction de la ministre

Selon la ministre flamande de la culture, la politique en matière de lettres intégrée qu'elle est en train d'élaborer donnera suite à bon nombre de conclusions et recommandations de la Cour. Elle estime par ailleurs que certaines recommandations nécessitent un examen plus approfondi quant au fond.